



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

M&A Prévention, société par actions simplifiée au capital de 252 000 €, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 501 626 360, dont le siège social est situé Circuit des 24 Heures, 72019 Le Mans Cedex 2, est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans la sécurité routière et le perfectionnement de la conduite. M&A Prévention conçoit, élabore et dispense des formations itinérantes sur l'ensemble du territoire national.

Déclaration d'existence Préfecture de Région Pays de la Loire N° 52 72 0158572

Agrément préfectoral N° E1407200060

Article 1- Dispositions générales

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Le Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de M&A Prévention.
- **Le(s) Stagiaire(s)** : la (les) personne(s) physique(s) qui participe(nt) à une formation.
- **Les Parties** : M&A Prévention et le Client ensemble/ **La Partie** : l'une d'elles prise individuellement.
- **Conditions Générales** : les présentes conditions générales d'exécutions des prestations.
- **Formation(s)** : le(s) stage(s) de prévention et de perfectionnement à la conduite proposé(s) et organisé(s) par M&A Prévention.
- **Prestations** : l'ensemble des prestations de formation assurées par M&A Prévention.
- **Contrat** : accord conclu entre les Parties afin de définir les conditions de réalisation de la Formation ainsi que leurs obligations respectives.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des Prestations de formation assurées par M&A Prévention.

Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales.

Article 2- Nature des prestations-Obligations de M&A Prévention

M&A Prévention propose et organise des stages de prévention et de perfectionnement à la conduite.

Dans le cadre de ces Formations, M&A Prévention est tenue à une obligation de moyens vis-à-vis du Client et des Stagiaires. Les Prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du Contrat. Pour ce faire, M&A Prévention affectera à l'exécution des Prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

Article 3- Devis et commande

Chaque commande du Client est précédée d'un devis établi par M&A Prévention, conformément à son barème de prix, sur la base des besoins et demandes du Client. Sauf mention contraire sur le devis, ce dernier est valable un mois à compter de son émission.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client doit retourner à M&A Prévention le devis sans aucune modification, avec la mention « *bon pour accord* ».

À défaut de confirmation de sa commande selon les modalités définies ci-dessus dans le délai indiqué sur le devis, ce dernier est réputé caduc.

Après confirmation de la commande, un Contrat sera signé entre les Parties. Les présentes Conditions Générales font partie intégrante du Contrat.

Article 4- Paiement

4.1 Sauf conditions particulières spécifiées sur le devis, les factures sont payables à 30 (trente) jours à compter de la date d'émission de la facture, par chèque bancaire ou virement sur le compte bancaire de M&A Prévention.

4.2 En cas de retard de paiement, le Client est redevable, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, de pénalités de retard au taux de 1,3% par mois appliqué au montant de la facture considérée, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Toutefois, si le montant des frais engendrés par le recouvrement des sommes était plus conséquent que l'indemnité forfaitaire susmentionnée, M&A Prévention serait en droit d'exiger une indemnité complémentaire.

Article 5- Règles de sécurité

Un règlement intérieur définissant notamment les règles de sécurité à observer dans le cadre des Formations est remis aux Stagiaires dès leur arrivée. Les Stagiaires devront impérativement respecter ce règlement intérieur.

Le Client est informé et accepte que M&A Prévention est en droit d'exclure à tout moment, sans que cela donne lieu à une indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Client, tout Stagiaire dont le comportement :

- Enfreindrait les règles de sécurité et de savoir être édictées
- Perturberait le bon déroulement de la Formation
- Mettrait en danger sa propre sécurité et/ou celle des autres Stagiaires.

Article 6- Annulation ou interruption des prestations

En cas d'annulation d'une commande par le Client pour quelque raison que ce soit intervenant plus de 60 jours avant la date de Formation prévue, le Client ne sera redevable d'aucune somme à l'égard de M&A Prévention à l'exception des frais éventuellement engagés (réservation de sites, de restauration ou d'hôtellerie, etc. : ci-après « les Frais ») par M&A Prévention.

En cas d'annulation d'une commande par le Client pour quelque raison que ce soit intervenant entre 60 et 30 jours avant la date de Formation prévue, le Client restera redevable vis-à-vis de M&A Prévention de 30 % du montant de la Prestation prévu au devis ainsi que des Frais.

En cas d'annulation d'une commande par le Client pour quelque raison que ce soit moins de 30 jours avant la date de Formation prévue, le Client restera redevable vis-à-vis de M&A Prévention de 50 % du montant de la Prestation prévu au devis ainsi que des Frais.

Toute Formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par M&A Prévention.

En cas d'annulation de la Formation par le Client, tous les Frais engagés par M&A Prévention feront l'objet d'une facturation au Client sur présentation des justificatifs afférents.

En cas d'annulation de la Formation par M&A Prévention, le montant de la Prestation ne sera pas dû par le Client.

Article 7- Force majeure

M&A Prévention ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client ou des Stagiaires si elle est empêchée d'exécuter ses obligations du fait d'un évènement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil. Sont ici considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un formateur, l'interruption de l'approvisionnement en carburant ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de M&A Prévention, toute annulation en raison de la Covid-19 et des mesures émanant des autorités publiques prises en conséquence, peu importe que le Contrat ait été conclu après la connaissance de son existence.

En cas de force majeure, les obligations de M&A Prévention seront suspendues. M&A Prévention s'engage à tout mettre en œuvre pour surmonter dans les meilleurs délais lesdits évènements. A défaut d'y parvenir, M&A Prévention et le Client s'engagent à trouver une solution alternative, tel que le report de la Formation, dans les plus brefs délais. Si, après négociation en toute bonne foi, les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une solution alternative et si l'empêchement est devenu définitif, le Contrat sera résolu de plein droit.

Article 8- Responsabilité

La responsabilité de M&A Prévention relative à tout manquement, négligence ou faute, à l'occasion de l'exécution des Prestations, sera plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre des Prestations mises en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Par ailleurs, la responsabilité de M&A Prévention ne pourra être engagée suite à un manquement des Stagiaires à une règle de sécurité édictée par les formateurs et par les responsables du lieu du stage.

Article 9- Assurances

M&A Prévention garantit avoir souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle et être ainsi assuré des conséquences pécuniaires résultant de son activité.

M&A Prévention garantit avoir souscrit une assurance « individuelle accident » pour le compte des Clients et Stagiaires dans le cadre de toutes activités de Formation pour lesquelles M&A Prévention met à disposition des Clients et Stagiaires ses véhicules.

Garanties / Montants :

Responsabilité civile en et hors circulation

- Dommages corporels résultant d'un accident : illimité.
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 100 000 000 €.
- Dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'un incendie ou d'une explosion, à la suite ou non d'un accident : 1 120 000 €

CAPITAUX MAXIMA ET PLAFONDS GARANTIS PAR ASSURÉ	
G8 : Dommages corporel du conducteur	En cas de pluralité d'assurés pour un même accident, le capital maximum garanti ne peut être supérieur pour chacun des dommages couverts à 5 fois la somme indiquée dans les tableaux ci-après.
EN CAS DE BLESSURES	
Quelle que soit la gravité des blessures	

Frais de soins	7 000 €
Pour les assurés actifs Pertes de revenus professionnels	10 000 €
Si taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 10 %	
Incapacité permanente	<p>⁽¹⁾ Sous réserve de l'abattement en raison de l'âge prévu à l'article 27-1-7-C-2 des CGV</p> <p>⁽²⁾ Le capital garanti est calculé en multipliant la valeur du point d'incapacité permanente par le taux d'incapacité retenu dès lors que ce taux est au moins égal à 10 %.</p> <p>⁽³⁾ Assistance tierce personne au minimum de 2 heures par jour ⁽⁴⁾ Lorsque le taux d'incapacité est supérieur à 65 % et que le blessé est inapte au travail, le calcul de l'indemnité est effectué sur la base d'un taux d'incapacité de 100 %</p>
Frais d'aménagement	Logement: 28 000 €
	Véhicule: 5 000 €

EN CAS DE DÉCÈS	
Participation aux frais d'obsèques	3 000 €
Capital décès	Capital décès : 99 500 € Capital décès majoré maximum ⁽⁵⁾ : 199 000 € ⁽⁵⁾ Décès de l'assuré laissant 3 enfants mineurs ou plus, fiscalement à charge

G1 ou G2 : Dommages corporel du conducteur	CAPITAUX MAXIMA ET PLAFONDS GARANTIS PAR ASSURÉ
	En cas de pluralité d'assurés pour un même accident, le capital maximum garanti ne peut être supérieur pour chacun des dommages couverts à 5 fois la somme indiquée dans les tableaux ci-après.

EN CAS DE BLESSURES		
Quelle que soit la gravité des blessures		
Frais de soins	G1	G2
	7 000 €	10 000 €
Pour les assurés actifs Pertes de revenus professionnels	G1	G2
	10 000 €	20 000 €

Quelle que soit la gravité des blessures, si incapacité temporaire totale ou mi-temps thérapeutique		
Services à la personne	Durée globale d'incapacité	Nombre d'heures ⁽¹⁾ de services à la personne alloués dans la limite de
	≤ à 45 jours	10 heures
	> à 45 jours et ≤ à 60 jours	20 heures
	> à 60 jours et ≤ à 90 jours	30 heures
	> à 90 jours	40 heures
⁽¹⁾ Le nombre d'heures peut être majoré de 50 % dans les situations visées à l'article 27-2-7 des CGV		

Si taux d'incapacité permanente égale ou supérieure à 10 %					
Incapacité permanente	Incapacité permanente	Valeur du point ^{(2) (3)}		Capital maximum garanti ⁽²⁾	
		Sans tierce personne	Avec tierce personne ⁽⁴⁾	Sans tierce personne	Avec tierce personne ⁽⁴⁾
Capital de base					
AIPP 10 à 39 %	Niveau 1	250 €	375 €	9 750 €	14 625 €
	Niveau 2	350 €	525 €	13 650 €	20 475 €
AIPP 40 à 65 %	Niveau 1	350 €	525 €	22 750 €	34 125 €
	Niveau 2	450 €	675 €	29 250 €	43 875 €
AIPP > à 65 %	Niveau 1	500 €	750 €	50 000 € ⁽⁵⁾	75 000 € ⁽⁵⁾
	Niveau 2	700 €	1 050 €	70 000 € ⁽⁵⁾	105 000 € ⁽⁵⁾
Capital complémentaire					
AIPP 10 à 39 %	Niveau 1	1 500 €	2 250 €	58 500 €	87 750 €
	Niveau 2	2 500 €	3 750 €	97 500 €	146 250 €
AIPP 40 à 65 %	Niveau 1	2 500 €	3 750 €	162 500 €	243 750 €
	Niveau 2	3 500 €	5 250 €	227 500 €	341 250 €
AIPP > à 65 %	Niveau 1	4 500 €	6 750 €	450 000 € ⁽⁵⁾	675 000 € ⁽⁵⁾
	Niveau 2	7 500 €	11 250 €	750 000 € ⁽⁵⁾	1 125 000 € ⁽⁵⁾
⁽²⁾ Sous réserve de l'abattement en raison de l'âge prévu à l'article 27-2-8-C-2 ci-après. ⁽³⁾ Le capital garanti est calculé en multipliant la valeur du point d'incapacité permanente par le taux d'incapacité retenu dès lors que ce taux est au moins égal à 10 %. ⁽⁴⁾ Assistance tierce personne au minimum de 2 heures par jour ⁽⁵⁾ Lorsque le taux d'incapacité est supérieur à 65 % et que le blessé est inapte au travail, le calcul de l'indemnité est effectué sur la base d'un taux d'incapacité de 100 %					

EN CAS DE DECES

Participation aux obsèques

G1	G2
3 000 €	

Capital de base

	Niveau 1	Niveau 2
Capital de base	9 500 €	15 000 €
Capital de base majoré maximum ⁽⁶⁾	19 000 €	30 000 €

Capital complémentaire

	Niveau 1	Niveau 2
Capital de base	90 000 €	150 000 €
Capital de base majoré maximum ⁽⁷⁾	180 000 €	300 000 €

Les conditions de bénéfice des montants ci-dessus indiqués sont complétées par les Conditions Générales du Contrat d'assurance associé qui font partie intégrantes des présentes CGV.

Le Client est informé de la possibilité pour le stagiaire de souscrire une assurance « individuelle accident » complémentaire auprès de l'assurance de son choix toutes garanties complémentaires qu'il jugerait nécessaire.

Le Client est informé de l'obligation du Stagiaire à souscrire une assurance « individuelle accident » pour toutes activités incluant la conduite en circulation lorsque le Stagiaire utilise son véhicule personnel.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Le Client est informé que « M&A Prévention » et « E.conduite » sont des marques déposées.

Ainsi le Client s'engage à ne pas utiliser les marques précitées, y compris à titre de noms de domaine (URL), ni à leur porter atteinte de quelque manière que ce soit et en particulier à leur valeur ou à leur réputation, ainsi qu'à celle de M&A Prévention. Il en est de même pour les dessins, graphismes, et logos appartenant à M&A Prévention.

Le Client s'engage à ne pas effectuer de dépôts sur quelque territoire que ce soit et dans quelques classes que ce soit, de marques comportant en tout ou partie les marques « M&A Prévention » et/ou « E.Conduite ».

Le Client s'engage à faire respecter ces obligations par les Stagiaires.

Article 11- Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client est informé et s'engage à informer les Stagiaires que les données personnelles sont traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de M&A Prévention. Elles sont susceptibles d'être communiquées aux prestataires, sous-traitants de l'ACO pour l'exécution des prestations assurées par ces derniers.

Elles pourront également être utilisées par M&A Prévention pour l'envoi d'informations et d'offres commerciales, lorsque le Client/et ou le Stagiaire y aura expressément consenti lors de sa commande en cochant la case prévue à cet effet.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion et au suivi de sa commande et de sa participation à la formation conformément aux délais légaux de prescriptions applicables.

Conformément à la législation applicable, le Client et/ou le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données le concernant, d'un droit à la limitation du traitement des données le concernant et d'un droit à la portabilité de ses données.

Pour exercer ses droits, le Client et/ou le Stagiaire devra adresser sa demande accompagnée d'une copie recto-verso d'un justificatif d'identité, à M&A Prévention – Délégué à la Protection des Données- 24h Impasse des Portes du Circuit ou à l'adresse mail suivante : dpo@maprevention.org. Pour toute demande d'information concernant l'utilisation de ses données personnelles, le Client et/ ou le Stagiaire peut s'adresser à M&A Prévention aux adresses susmentionnées ou consulter la Politique de protection des données personnelles de l'Automobile Club de l'Ouest sur le site <https://www.maprevention.fr/>.

Article 12- Confidentialité

Chaque Partie s'appliquera à n'utiliser aucune information reçue de l'autre Partie si ce n'est pour l'objet du Contrat, à maintenir toute information ainsi obtenue strictement confidentielle et secrète, et à ne la divulguer à des tiers que dans la seule limite nécessaire pour la bonne exécution du Contrat, étant précisé qu'elle devra avoir obtenu de ces tiers engagement de maintenir le secret et qu'elle s'appliquera à faire respecter cet engagement.

Les parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par leurs salariés et intervenants de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels, qui pourraient en avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Cette obligation restera valable pour la durée du Contrat et pour une durée de 5 ans suivant son expiration ou résiliation.

Article 13- Loi applicable-Juridiction compétente

Les relations des parties sont régies par la loi française.

Tous litiges pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat seront réglés prioritairement à l'amiable entre les Parties dans le délai d'un mois de la notification écrite d'un litige adressée par une partie à l'autre partie. A défaut d'accord amiable, tous litiges relatifs au Contrat, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, seront soumis à **la juridiction exclusive du Tribunal situé au Mans spécialement déclaré compétent selon la législation en vigueur.**